



**SITE FR7200720  
BARTHES DE L'ADOUR**

# Charte Natura 2000



## Sommaire

Cadre réglementaire	2
Présentation du site	4
Engagements et recommandations ... de portée générale	6
... milieux forestiers	7
... ripisylves	12
... formations arborées hors forêts	13
... eaux stagnantes et eaux courantes	14
... milieux ouverts	16
... tourbières	17
... activités de loisirs	18
Acte d'engagement	19
Annexes	20



SEIGNANX ET ADOUR

## Cadre réglementaire

### Objet de la Charte

---

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

### Son contenu

---

La charte contient :

- Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.



*Barthe basse de Tercis*

## Cadre réglementaire

### Ses modalités d'adhésion

---

**L**e signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

**L'**unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**L**e propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**L**e mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.



*Prairies à Pey*

### Ses avantages

---

**L'**adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également permettre d'obtenir la garantie de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.



*Prairies inondées de la barthe basse de Heugas*

# Présentation du site

## Localisation



Situé à l'extrême sud-ouest de la France dans le département des Landes, le site des Barthes de l'Adour a une superficie de 12 000 ha.

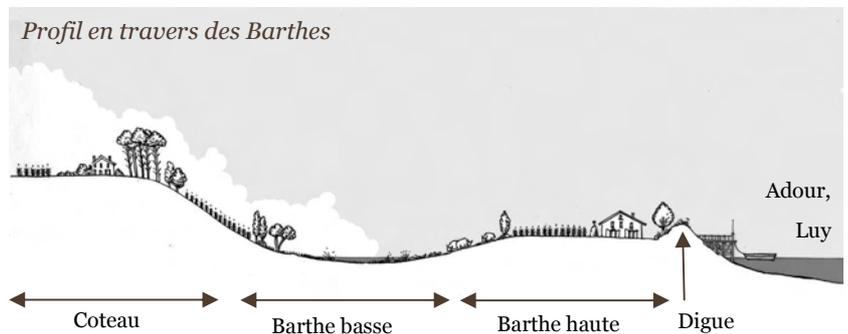
Les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. Le site s'étend sur 80 km de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms. Il traverse 40 communes\*.

## Particularités

Vastes zones humides, les barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres exhaussées dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides. Elles sont régulièrement inondées par :

- les eaux de ruissellement des coteaux,
- les remontées de la nappe alluviale,
- le débordement des canaux,
- le débordement de l'Adour ou du Luy

Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jus-



Porte à flots (au dessus)  
et à clapet (à droite)

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII<sup>ème</sup> siècle. Des digues sont créées afin de contenir les divagations du fleuve et protéger les terres des crues. La barthe basse est drainée par un réseau de canaux (esteys et traverses) qui achemine l'eau vers le fleuve. Des ouvrages hydrauliques (portes à flots ou clapet) sont installés dans les digues afin d'empêcher les eaux de marées et de crues de remonter dans les Barthes.

Utilisations socio-économiques principales des barthes :

- barthes basses : agriculture (pâturage), chasse (à la tonne) et pêche
- barthes hautes : agriculture (fauche ou cultures céréalières), sylviculture et urbanisation.

\*Communes des Barthes de l'Adour : Angoumé, Biaudos, Candresse, Clermont, Dax, Goos, Gousse, Heugas, Hinx, Josse, Mées, Mimbaste, Narrosse, Oeyreluy, Orist, Pey, Pontonx-sur-l'Adour, Port-de-Lanne, Préchacq-les-Bains, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saubusse, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Sort-en-Chalosse, Tarnos, Tercis-les-Bains, Téthieu, Yzosse.

## Présentation du site

### Habitats d'intérêt communautaire

- 3110** Gazons amphibies des eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- 3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140** Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- 3150** Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- 3270** Rivières avec berges vaseuses à végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- 4020** Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 6410** Prés humides et bas marais acidiphiles
- 6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines
- 6510** Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest
- 7110** Tourbières hautes actives
- 7120** Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150** Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7210\*** Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 91Fo** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves



Gazons amphibies à Pey

Prairie de fauche  
à *Enanthe faux-boucage*



### Espèces d'intérêt communautaire

#### Insectes

- 1041** Cordulie à corps fin
- 1044** Agrion de Mercure
- 1046** Gomphe de Graslin
- 1060** Cuivré des marais
- 1083** Lucane cerf-volant
- 1088** Grand capricorne



La libellule *Agrion de mercure*  
à Tarnos

#### Poissons

- 1095** Lamproie marine
- 1102** Grande alose
- 1103** Alose feinte



Le Cuivré des marais à Saubusse

#### Reptiles

- 1220** Cistude d'Europe



La tortue *Cistude d'Europe*  
à St Martin de Seignanx

#### Mammifères

- 1303** Petit rhinolophe
- 1304** Grand rhinolophe
- 1308** Barbastelle
- 1310** Minioptère de Schreibers
- 1355** Loutre d'Europe
- 1356** Vison d'Europe



Le Vison d'Europe  
à St Martin de Seignanx

#### Plantes

- 1428** Marsilée à quatre feuilles
- 1607** Angélique à fruits variables
- 1831** Flûteau nageant



La Marsilée  
à quatre feuilles  
à St Martin de Seignanx

# Engagements et recommandations

## ... de portée générale

### Engagements

- **E\_DPG\_1** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits

- **E\_DPG\_2** : Utiliser exclusivement les traversées de cours d'eau aménagées pour le passage d'engins et emprunter uniquement les pistes existantes.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_DPG\_3** : Ne pas girobroyer en cas de présence de jussies pour éviter leur propagation (sauf si suivi d'un ramassage et d'une exportation de la jussie broyée hors zone humide).

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

### Recommandations

**R\_DPG\_1** : Rationaliser les déplacements des engins et les lieux de stockage sur les Barthes afin de limiter le tassement du sol.

**R\_DPG\_2** : Ne pas introduire ou favoriser l'installation d'espèces animales ou végétales invasives et/ou exotiques (la liste est présente en annexe I p.20). En cas de présence d'une de ces espèces, se référer à la structure animatrice pour obtenir des informations et identifier les moyens de lutte envisageables.



*Déchets aux abords  
d'un fossé*

#### **Rappel de la réglementation**

Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux qu'il s'agisse de déchets verts ne provenant pas de la parcelle ou de macro-déchets non-verts (plastiques, emballages, ...). De même, ne pas répandre de produits dangereux pour le milieu issus des travaux et chantiers (lubrifiant, carburant ...).

# Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général



Chênaie sur le bord de l'Adour  
à Téthieu

## *Habitats et espèces concernés*

**91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,  
**91F0** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands  
fleuves

**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand capricorne, **1303** Petit  
rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310**  
Minioptère de Schreibers, **1356** Vison d'Europe

## Engagements

- **E\_FOR\_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent) supplémentaires.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et/ou de pompages

- **E\_FOR\_2** : Mettre en déchetterie les protections individuelles, posées sur certains jeunes plants, sauf si elles sont biodégradables, lorsque les arbres ont atteint une taille suffisante les mettant à l'abri des dégâts liés aux rongeurs et cervidés.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_3** : Ne pas réaliser de travaux de dessouchage, sauf chablis, et/ou de labour profond (>40 cm) sauf dans les cas de conversion d'une peupleraie en chênaie ou en prairie.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_4** : Effectuer les travaux d'entretien et/ou d'exploitation sur sol portant.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place

- **E\_FOR\_5** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de fumures organiques, d'amendements sauf en de cas risque sanitaire avéré. Lors de traitement collectif lié à une infection déclarée par les autorités, le signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas de risque sanitaire

- **E\_FOR\_6** : Conserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette zone lors des travaux sylvicoles.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers en général



*Arbre à cavités  
à Josse*

### Recommandations

---

**R\_FOR\_1** : Réaliser, ou faire réaliser, les coupes d'exploitation aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

**R\_FOR\_2** : Préserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pieds ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique.

**R\_FOR\_3** : Privilégier la régénération naturelle.

**R\_FOR\_4** : Favoriser d'une manière générale la diversité des strates (herbacées et arbus-tives), des âges et des essences (principales et secondaires).

**R\_FOR\_5** : Préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débusquage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale...).

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : chênaies



Chênaie de Téthieu

### *Habitats et espèces concernés*

**91F0** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

**1083** Lucane cerf-volant, **1088** Grand capricorne, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minoptère de Schreibers

## Engagements

- **E\_CHE\_1** : Conserver la nature du boisement et maintenir d'autres essences autochtones arborées en mélange lors des coupes d'amélioration (voir en annexe II p.21 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_CHE\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur place

### Pour les chênaies possédant un plan d'aménagement

- **E\_CHE\_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 5 ha d'un seul tenant par an.

Point de contrôle : Contrôle sur place

### Pour les chênaies ne possédant pas de plan d'aménagement

- **E\_CHE\_3** : Conserver la continuité forestière lors de l'exploitation et effectuer des coupes définitives d'au maximum 1ha d'un seul tenant ou 150 mètres linéaires par an (engagement le plus restrictif à retenir).

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : peupleraies



*Peupleraies avec mégaphorbiaie en sous-bois*

### *Habitats et espèces concernés*

**6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines



## Engagements

- **E\_PEU\_1** : Lors des plantations, se rapprocher des conseillers de la forêt privée ou de l'ONF. Choisir des cultivars adaptés à la station et diversifier les cultivars sur les parcelles de taille supérieure à 3ha de plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place et certificats de provenances des plants

- **E\_PEU\_2** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux d'entretien aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (de mars au 15 juin).

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_PEU\_3** : Ne pas planter à moins de 8 m des cours d'eau car le peuplier n'est pas un bon stabilisateur de berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_PEU\_4** : Laisser une période d'au minimum trois ans entre deux entretiens du sous-bois.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Engagements et recommandations ... milieux forestiers : boisements humides



*Aulnaie marécageuse*  
à St Barthélemy

### *Habitats et espèces concernés*

**91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

**1356** Vison d'Europe, **1304** Grand rhinolophe,  
**1308** Barbastelle

### Engagements

- **E\_BOH\_1** : Conserver la nature du boisement.

Point de contrôle : Contrôle sur place

#### Pour les boisements possédant un plan d'aménagement

- **E\_BOH\_2** : Limiter la taille des coupes rases à 1 ha d'un seul tenant maximum.

Point de contrôle : Contrôle sur place

#### Pour les boisements ne possédant pas de plan d'aménagement

- **E\_BOH\_2** : Limiter la taille des coupes rases à 50 ares d'un seul tenant maximum.

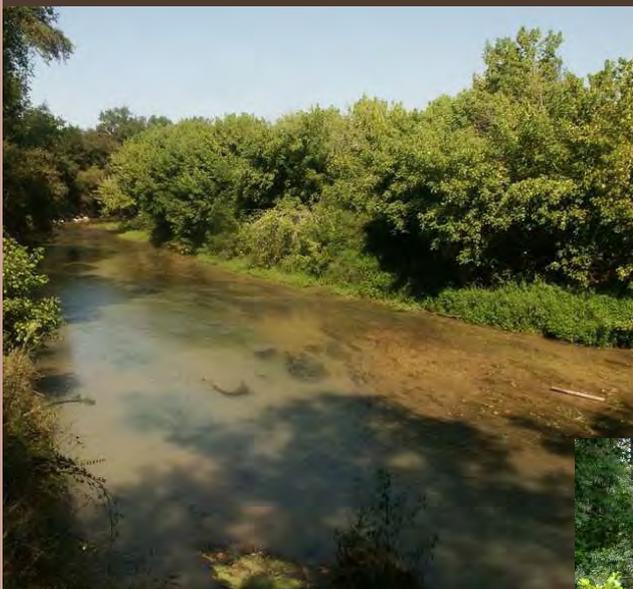
Point de contrôle : Contrôle sur place

### Recommandations

**R\_BOH\_1** : Privilégier, en cas de broyage du sous-bois ou de prélèvement ponctuel pour bois de chauffage, une intervention à partir du 15 juillet.

**R\_BOH\_2** : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...).

## Engagements et recommandations ... ripisylves



Ripisylve du Luy à Tercis

### *Habitats et espèces concernés*

**3270** Rivières avec berges vaseuses à végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraine, **91E0\*** Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, **91Fo** Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

**1041** Cordulie à corps fin, **1046** Gomphe de Graslin, **1083** Lucane cerf-volant, **1355** Loutre d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minioptère de Schreibers



Aulnaie-frênaie



Gomphe de Graslin à Siest  
Photo : Alain Cochet

## Engagements

- **E\_RIP\_1** : Préserver la ripisylve sur une bande de 5 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique en interdisant le passage des engins dans cette bande, sauf pour les travaux d'entretien des canaux et esteys, et en conservant les souches après l'exploitation.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_RIP\_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

## Recommandations

**R\_RIP\_1** : Préserver, dans les ripisylves, des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités sur pied au sol ou dans l'eau dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité pour le public et/ou de risque sanitaire avéré.

# Engagements et recommandations

## ... formations arborées hors forêt (haies, bosquets et arbres isolés)



### *Habitats et espèces concernés*

**1083** Lucane cerf-volant , **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1308** Barbastelle, **1310** Minoptère de Schreibers

*Réseau de haies à Saugnac-et-Cambran*



## Engagements

- **E\_HAI\_1** : Conserver les formations arborées hors forêts et maintenir leurs strates herbacée et arbustive sur au moins 2m de large et 2m de haut. Intervenir, en cas de nécessité d'entretien, une à deux fois durant la durée de la Charte entre le 1er août et le 1er mars.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne (largeur à hauteur d'homme)

- **E\_HAI\_2** : Ne pas utiliser de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires dans un rayon de 5 mètres de la haie.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

- **E\_HAI\_3** : Conserver des arbres morts, dépérissants et/ou à cavités, sur pied ou au sol, dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité publique et/ou de risque sanitaire avéré.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage

## Recommandations

**R\_HAI\_1** : Conserver les arbres têtards et les arbres isolés. En cas d'entretien, privilégier une taille modérée en 1<sup>ère</sup> année puis une taille en 5<sup>ème</sup> année d'adhésion à la Charte.

**R\_HAI\_2** : Privilégier la régénération naturelle pour le remplacement d'arbre ou de linéaire manquant, d'essences locales diversifiées. En cas d'échec, planter des espèces locales (voir en annexe II p.21 la liste des espèces végétales locales)

**R\_HAI\_3** : Entretenir manuellement ou avec un outil porté à lame circulaire

## Engagements et recommandations

### ... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)



#### *Habitats et espèces concernés*

**3110** Gazons amphibies des eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses, **3130** Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*, **3150** Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

**1044** Agrion de Mercure, **1095** Lamproie marine, **1102** Grande alose, **1103** Alose feinte, **1220** Cistude d'Europe, **1355** Loutre d'Europe, **1356** Vison d'Europe, **1428** Marsilée à quatre feuilles, **1831** Flûteau nageant

## Engagements

- **E\_EDC\_1** : Conserver l'état du plan d'eau en n'effectuant ni comblement ni remblaiement.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_EDC\_2** Effectuer, en cas de nécessité, les vidanges printanières des plans d'eau équipés d'un seuil à partir du 31 mai et de manière progressive afin d'éviter l'effet « chasse d'eau » préjudiciable à la faune aquatique.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès

- **E\_EDC\_3** : Maintenir des embâcles dans les cours d'eau sauf s'ils entravent significativement l'écoulement de l'eau et/ou entraînent des phénomènes érosifs préjudiciables pour la berge. Conserver des branches et/ou des arbres morts dans les plans d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_EDC\_4** : Effectuer le curage des fossés uniquement en présence d'un bouchon vaseux entre début août et fin septembre en respectant le principe « vieux fond - vieux bord ».

Point de contrôle : Contrôle sur place

- **E\_EDC\_5** : Lors des prochains aménagements des abords des plans d'eau et/ou camouflage des tonnes de chasse, utiliser des espèces végétales locales (voir en annexe II p.21 la liste des espèces végétales locales).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouvelles plantations d'espèces non locales

- **E\_EDC\_6** : Permettre l'accès aux piégeurs agréés, dans le cadre des campagnes de limitation organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs et du FDGEDON.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès

## Engagements et recommandations

### ... eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)



*Gazon amphibie  
à St Martin de Seignanx*

*Couple d'Agrion de mercure dans  
un fossé à Tarnos*



## Recommandations

**R\_EDC\_1** : Afin d'éviter la fermeture du milieu, privilégier la fauche sur les abords des plans d'eau. Intervenir à partir du 15 juillet et en rotation tous les 2 / 3 ans sur une partie des berges seulement (1/3). Extraire les végétaux morts de la surface de l'eau pour limiter l'eutrophisation.



*Seuils sur  
le canal  
d'Orist*

### **Rappel de la réglementation**

Actuellement, plus aucune molécule chimique phytosanitaire n'est autorisée pour traiter les milieux aquatiques

Respecter les zones non traitées (ZNT) lors de l'application de produits phytosanitaires (voir étiquette) le long des cours d'eau (voir cartographie des cours d'eau concernés en mairie, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou à la Chambre d'Agriculture) et de tous les plans d'eau (> 1 000 m<sup>2</sup>).



*Réserve de chasse et de  
faune sauvage de Lesgau  
à St Martin de Seignanx*



## Engagements et recommandations

... milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides...)



Prairie de fauche en barthe haute

### Habitats et espèces concernés

**3270** Rivières avec berges vaseuses à végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p., **4020** Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, **6410** Prés humides et bas marais acidiphiles, **6430** Mégaphorbiaies hygrophiles riveraines, **6510** Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest

**1060** Cuivré des marais, **1303** Petit rhinolophe, **1304** Grand rhinolophe, **1310** Minioptère de Schreibers

## Engagements

- **E\_MOU\_1** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages

- **E\_MOU\_2** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures

- **E\_MOU\_3** : Hors prairies de fauche et en cas de nécessité d'entretien, intervenir à partir du 15 juillet.

Point de contrôle : Contrôle sur place

## Recommandations

**R\_MOU\_1** : Préserver les habitats associés lors des interventions (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...)

**R\_MOU\_2** : Privilégier un pâturage extensif (<1.4 UGB)

**R\_MOU\_3** : En cas de fauche, maintenir une bande non fauchée qui servira éventuellement de « zone refuge » pour la faune



Mégaphorbiaie à Reine des prés

## Engagements et recommandations ... tourbières



Tourbière de Passeben  
à S<sup>t</sup> Laurent de Gosse

### *Habitats et espèces concernés*

**7110** Tourbières hautes actives, **7120** Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, **7150** Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*



Canal de la tourbière

## Engagements

- **E\_TOU\_1** : Ne pas extraire de tourbe  
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de trace d'extraction
- **E\_TOU\_2** : Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant pas de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires  
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages
- **E\_TOU\_3** : Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement  
Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures
- **E\_TOU\_4** : Ne pas utiliser de fertilisants et de produits phytosanitaires chimiques sur la tourbière afin de maintenir une bonne qualité de l'eau et d'éviter l'eutrophisation  
Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne

## Recommandations

**R\_TOU\_1** : Réaliser, ou faire réaliser, les travaux aux périodes non-perturbantes pour la faune et la flore, en particulier hors période de reproduction (mars à juillet) et les effectuer sur sol portant. Si un entretien est nécessaire, effectuer une fauche à partir du 15 août annuelle, en rotation de parcelle, et exporter les résidus végétaux issus des interventions.

## Engagements ... activités de loisirs

### Engagements

- **E\_LOI\_1** : Dans le cadre de projets d'aménagement, et/ou d'organisation de manifestations sportives ou de loisirs, se rapprocher de la structure animatrice afin de prendre en compte les objectifs du DOCOB.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

- **E\_LOI\_2** : Pratiquer ou autoriser la pratique d'activités motorisées de loisirs exclusivement sur les pistes aménagées et ouvertes à circulation publique. Ne pas hésiter à se rapprocher de la structure animatrice et des services de l'état (ONF, ONCFS, ...) en cas de problèmes liés à ces sports.

Point de contrôle : Contrôle sur place



*Chevaux pâturant la barthe  
de Rivière-Saas-et-Gourby*



*Canal à Hibiscus des marais à Saubusse*

## Acte d'engagement

« Pour la conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000 »



*Cariçaie à Hibiscus des marais  
à St Martin de Seignanx*

**Je m'engage à respecter les engagements** de portée générale ainsi que les engagements spécifiques suivants :

- Milieux forestiers en général
  - Chênaies
  - Peupleraies
  - Boisements humides
- Ripisylves
- Formations arborées hors forêts (haies, bosquets et arbres isolés)
- Eaux stagnantes (plan d'eau, étangs) et eaux courantes (cours d'eau, estey et canaux)
- Milieux ouverts (mégaphorbiaies, prairies pâturées ou fauchées, landes humides,...)
- Tourbières
- Activités de loisirs

**Je reconnais avoir pris connaissances des recommandations** de portée générale et spécifiques aux grands types de milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à : .....

Le : .....

Nom de l'adhérent : .....

Signature :

N° des parcelles concernées : .....

.....

## ANNEXE I

# Liste des espèces animales ou végétales indésirables sur le site

### Espèces végétales

#### ... en cours d'eau et zones humides

**Herbe de la Pampa** (*Cortaderia selloana*)

**Ailante ou Faux-vernis du Japon** (*Ailanthus altissima*)

**Arbre à papillon** (*Buddleia davidii*)

**Asters américains** (*Aster lanceolatus*, *A. novibelgii*)

**Balsamines géante ou à petites fleurs** (*Impatiens glandulifera* et *I. parviflora*)

**Bambous** (*Phyllostachys* sp.)

**Bident à fruits noirs** (*Bidens frondosa*)

**Cerisier tardif** (*Prunus serotina*)

**Renouées du Japon** (*Fallopia japonica*...)

**Séneçon en arbre** (*Baccharis halimifolia*)

**Vigne vierge** (*Parthenocissus inserta*)

**Erable negundo** (*Acer negundo*)

**Robinier faux acacia** (*Robinia pseudoacacia*)

**Azolla fausse-fougère** (*Azolla filiculoides*)

**Elodée crépue** (*Lagarosiphon major*)

**Elodée dense** (*Egeria densa*)

**Jussies exotiques** (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*)

**Myriophylle du Brésil** (*Myriophyllum aquaticum*)

*Jussie à Rivière-Saas-et-Gourby*



Noms en gras : espèces envahissantes potentielles et avérées  
(Source : MULLER S. (coord) 2004)

### Espèces animales

**Carpe amour** (*Ctenopharyngodon idella*)

**Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*)

**Poisson chat** (*Ictalurus melas*)

**Pseudorasbora** (*Pseudorasbora parva*)

**Ecrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*)

**Ecrevisse américaine** (*Orconectes limosus*)

**Tortues de Floride** (*Trachemys scripta elegans*)

**Grenouille taureau** (*Rana catesbeiana*)

**Xénope commun** (*Xenopus laevis*)

**Frelon asiatique** (*Vespa velutina*)

**Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*)

**Ragondin** (*Myocastor coypus*)

**Vison d'Amérique** (*Mustela vison*)

## ANNEXE II

### Liste des espèces végétales locales

#### Arbres et arbustes

---

Aulne glutineux, Vergne ( <i>Alnus glutinosa</i> )	Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> )
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )	Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )
Érable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )	Églantier ( <i>Rosa canina</i> )
Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>F. angustifolia</i> )	Fusain d'Europe ( <i>Euonymus europaeus</i> )
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> )	Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )
Saule blanc ( <i>Salix alba</i> )	Prunier ( <i>Prunus spinosa</i> )
	Saule roux ( <i>Salix acuminata</i> )
	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )
	Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare</i> )

#### Plantes grimpantes

---

Chèvrefeuille des bois ( <i>Lonicera periclymenum</i> )	Lierre grimpant ( <i>Hedera helix</i> )
Houblon grimpant ( <i>Humulus lupulus</i> )	

#### ***Espèces déconseillées***

- les espèces végétales indésirables de l'annexe I
- les résineux (Thuyas, sapinettes ...)
- les feuillus ornementaux

# Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

## Protection des espèces

	Texte de référence	Sont interdits
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 – Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national	- destruction ou enlèvement des œufs - destruction et dégradation des sites de reproduction de certaines espèces.
Reptiles <i>couleuvres, vipères, lézards, tortues</i> Amphibiens <i>tritons, salamandre, rai-</i>	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, enlèvement, mutilation transports, détention, commerce de toutes les espèces citées - destruction et dégradation des sites de reproduction et aires de repos de certaines espèces.
Mammifères <i>Chauves-souris, Genette, Loutre, Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Hérisson d'Europe, Genette, Écureuil roux...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces citées
Insectes <i>Leucorrhines, Agrion de mercurie, Grand capricorne, Le Cuivré des marais...</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées. - destruction, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos de certaines espèces citées.
Mollusques <i>Grande Mulette</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	- destruction ou enlèvement des oeufs, destruction, mutilation, capture ou enlèvement et perturbation intentionnelle - destruction et altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat et utilisation, commerciale ou non
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	- destruction, mutilation, capture et perturbation intentionnelle, détention, transport, commerce des espèces citées
Plantes <i>Angélique des estuaires, Hibiscus des marais, Pulicaire commune ...</i>	.Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la lista nationale	- destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, commerce des espèces citées* * : non applicables aux opérations d'exploitation courante sur les parcelles habituellement cultivées

## Lutte contre les espèces invasives

Vertébrés <i>Ragondin, Vison d'Amérique, Tortue à tempes rouges, Xénope lisse, Grenouille tau-reau</i>	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés	- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants
Jussies exotiques	Arrêté du 2 mai 2007	- commercialisation, utilisation et introduction dans le milieu naturel de <i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>Ludwigia peploides</i>

# Rappel de la réglementation

Liste non exhaustive (décembre 2010)

## Autres réglementations

	Texte de référence	Contenu
Forêt	Code forestier	Règlement l'exploitation et la protection de la forêt
Eau et zones humides	Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000	
	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques	
	SAGE (Arrêté préfectoral) SDAGE Adour Garonne	Protection durable de la ressource en eaux, atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau
Réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêtés préfectoraux	Protection des populations d'oiseaux migrateurs
Urbanisme	PLU, SCOT (ou autre document d'urbanisme)	Zonages (N, A, AU, U, ...) avec une réglementation propre Évaluation des incidences des projets sur le site
Circulation	Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels	La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf véhicule utilisé à des fins professionnelles ou de service public).
	Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 sept. 2005, sur la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels	
Curage et entretien des fossés et cours d'eau	Code de l'environnement art. 215-14 à 215-20	Prévoit des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune. Rappelle l'existence des procédures d'autorisation ou de déclaration suivant les travaux réalisés (recalibrage, reprofilage, seuils, consolidation des berges, ...)
	Code de l'environnement art. 432-3	Concerne les travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat (plus spécifiquement les frayères, zones de croissance, d'alimentation et de réserves de nourriture de la faune piscicole). Travaux soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.
Zones agricoles	Arrêté du 13 juillet 2010 relatif au BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales)	- mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (SCE), en particulier la mise en place de bande enherbée de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau. - l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée et respecter les prescriptions fixées par arrêté préfectoral pour éviter la montée en graines des espèces indésirables fixées par arrêté préfectoral - lutter contre les organismes, fixés par arrêté préfectoral, qui présentent un risque de destruction totale du couvert végétal.
Circulation des poissons migrateurs	L'article L.432-6 du code de l'environnement	précise que dans les cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.
	SDAGE Adour Garonne	Fixe la liste des cours d'eau qui sont des axes à grands migrateurs amphihalins et les axes prioritaires pour la restauration de la circulation des migrateurs amphihalins.



**SITE FR7200720  
BARTHES DE L'ADOUR**

# Charte Natura 2000

## Contacts ...



### Association Barthes Nature

Cité Galliane BP.279  
40 005 MONT DE MARSAN Cedex

Tel : 05.58.85.44.21  
Fax : 05.58.85.45.31

Mail : [marine.hediard@landes.chambagri.fr](mailto:marine.hediard@landes.chambagri.fr)



**SEIGNANX ET ADOUR**

**Centre Permanent d'Initiatives  
pour l'Environnement**

**Seignanx et Adour**

2 028 route d'Arremont  
40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Tel : 05.59.56.16.20

Mail : [cpieseignanxadour@orange.fr](mailto:cpieseignanxadour@orange.fr)  
Site web : [www.cpie-seignanx.com](http://www.cpie-seignanx.com)

Retrouvez les barthes sur Internet :

**[barthesmidouzemarensin.n2000.fr](http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr)**